



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-6

portant réglementation de la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'élagage
rue du Général de Gaulle à VILLAGE-NEUF



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la part du Service technique « espaces verts » de la Mairie de Village-Neuf ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux d'élagage rue du Général de Gaulle,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Du **mardi 23 janvier au vendredi 26 janvier 2024**, l'emprise de la bande de roulement du Général de Gaulle sera réduite au niveau de la zone d'intervention.

Article 2

- ◆ La circulation sera alternée par feux tricolores et une présignalisation des travaux sera apposée à 50m en amont de la rue du Général de Gaulle.
- ◆ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit au niveau de la zone de travaux.
- ◆ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 70 km/h hors agglomération.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par le service technique.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Collectivité Européenne
- ⇒ Metrocars
- ⇒ Services Techniques Municipaux

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 17 janvier 2024

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

**Acte certifié exécutoire
à compter du 17 janvier 2024
VILLAGE-NEUF, le 17 janvier 2024.
Pour le Maire :
L'Adjoint délégué :**



Guy UNTERSEH